



# AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2017-2020

Nom de la compétition : OneTwo Cup 2019 - Grade : 5A

Dates complètes : 27 et 28 avril 2019

Lieu: Baie de Quiberon

Autorité Organisatrice : Yacht Club du Crouesty Arzon (YCCA)

#### 1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

# 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à
- 3.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception C ou supérieure norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.1.2 tous les bateaux des classes C, D, E, F, L, R1, R2, R3, R4 et/ou aux bateaux du système à handicap Osiris habitable d'un coefficient net minimum de 14,5 et d'une longueur minimum de 5,70 m.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire auprès du secrétariat du club, dont l'adresse est reprise ci-dessous, aux heures d'ouverture du club, et au plus tard le 27 avril 2019, de 08h30 à 09h15.
- 3.3 Les concurrents chaque membre de l'équipage doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence FFVoile valide portant la mention « compétition » ou accompagnée d'un certificat médical de pratique de la voile en « compétition » datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs

De plus, le skipper devra présenter :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge Osiris ou de conformité
- une photocopie de l'attestation d'assurance en course
- 3.4 Les concurrents non-résidents (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
  - le certificat de jauge ou de conformité
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1.5 million d'Euros
  - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.5 Le skipper recevra en échange du dossier d'inscription complet une flamme d'identification qu'il arborera dans le pataras ou à défaut dans le bas du hauban bâbord pour toute la saison.

## 4. DROITS A PAYER

Prestations	YCCA
Equipage solo	75 €
Equipage en duo	85 €

#### 5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription : le samedi 27 avril 2019, de 08h30 à 09h15.
- 5.2 Jauge et contrôles :
- 5.3 Jours de course :

Samedi 27/04/2019 : une ou plusieurs courses sont prévues

09h30: Briefing

11h00 : Mise à disposition du comité

Dimanche 28/04/2019 : une ou plusieurs courses sont prévues

08h30 : Briefing/petit déjeuner au club de l'YCCA

10h00 : Mise à disposition du comité 16h00 : Remise des prix au club YCCA

# 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées au club, et les annexes éventuelles seront disponibles lors de la confirmation d'inscription, sous réserve de la présentation d'un dossier d'inscription complet.

# 7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type côtier.
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est situé en Baie de Quiberon.

# 8. CLASSEMENT

- 8.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur temps.

### 9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : s'adresser à la capitainerie.

#### 10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf autorisation écrite préalable du comité de course.

### 11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

### 12. PRIX

Les prix seront remis par l'AO à l'issus de la Régate le dimanche 28 avril 2019.

### 13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

#### 14. SECURITE

Les bateaux devront être équipés :

d'un moteur fixe ou hors bord, en bon état de fonctionnement, disposant d'une autonomie suffisante pour la régate d'un réflecteur radar placé à hauteur des barres de flèche.

Les pilotes automatiques sont autorisés. Tout système d'aide électronique à la navigation est autorisé Le routage et toute aide extérieure sont interdits

Les concurrents devront porter en permanence un équipement individuel de flottabilité

Un auto-pointage pourra être demandé à différentes marques de parcours

## 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

YCCA Port du Crouesty 56640 ARZON

Tél.: 02 97 53 78 07 - Fax: 02 97 53 61 35

ycca@wanadoo.fr www.ycca.fr



#### PRESCRIPTIONS FFVOILE REGLES DE COURSE A LA VOILE 2017-2020

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

- (\*) Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*Dommages*) Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.
- (\*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

- (\*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.
- (\*) Prescription de la FFVoile à la règle 88 (*Prescriptions nationales*)
  Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

  (\*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Jury*)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve. Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile :

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\_appel.asp